

Directive 00_15

Mandat du Centre de soutien à l'enseignement (CSE)

du 6 octobre 2015

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP),

- vu la *Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles* (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE) du 30 septembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015,
- vu la Loi sur la Haute école pédagogique du 12 décembre 2007 (LHEP),
- vu le Règlement d'application de la LHEP du 3 juin 2009 (RLHEP),

arrête

Article premier — Mission

¹ Le CSE soutient la qualité de l'enseignement et des formations dispensés par la HEP Vaud.

² Il collabore au plan scientifique avec les composantes des Hautes Écoles suisses et étrangères en charge des mêmes dossiers, ainsi qu'avec les instances nationales et internationales spécialisées.

³ Au sein de la HEP, il accomplit ses missions en étroite collaboration avec toutes les UER et les filières.

Art. 2 — Activités principales

¹ Les activités principales du CSE consistent à :

- a) fournir des évaluations des enseignements et leurs analyses utiles aux enseignants et aux responsables des formations ;
- b) offrir du conseil pédagogique aux enseignants de la HEP ;
- c) proposer des formations en pédagogie universitaire aux enseignants de la HEP en collaboration avec l'Unité RH de la HEP ;
- d) réaliser des activités de recherche, de développement et d'expertise dans le domaine de la pédagogie universitaire.

Art. 3 — Positionnement

¹ Le CSE est rattaché au Recteur.

² Son responsable est désigné par le Comité de Direction.

Art. 4 — Organisation et gestion

¹ Le CSE est responsable de :

- a) définir ses objectifs et les inscrire dans un plan de développement pluriannuel et un programme d'actions semestriel ;
- b) organiser son propre fonctionnement ;

- c) garantir une gestion efficiente de ses ressources, en particulier : ressources humaines, finances et infrastructures ;
- d) garantir la qualité de ses activités ;
- e) fournir un rapport annuel d'activités au Comité de direction.

Art. 5 — Ressources

¹ Le CSE est doté de ressources en personnel administratif et scientifique, allouées par le Comité de direction, dont les tâches et responsabilités sont précisées dans un cahier des charges ou un mandat.

² Il bénéficie du soutien d'une commission consultative qui lui est propre, dont il assume l'organisation et la présidence.

³ Il peut faire appel à des ressources externes, sur mandat, dans les limites du budget qui lui a été accordé par le Comité de direction.

Approuvé par le Comité de direction

Lausanne, le 6 octobre 2015

(s) Vanhulst Guillaume

Guillaume Vanhulst, recteur

Diffusion :

- Membres du CD
- Membres du Conseil de la HEP, par son président
- Site internet, espace réglementation